



**COMITE SYNDICAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier, Président

Constat de non-quorum en première séance le 13 novembre 2025

<u>Référence du service :</u>	<u>Objet de la délibération :</u>
Révision du SCoT : FT/GS/PG/VM-02d	DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Etaient présents(es) (27) :

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Juan-Antoine **MARTINEZ**, Patricia **VAN DER LINDE** *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Michel **DEBOUVERIE**, Jean **DENAT**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Fabienne **DHUISME**, Thierry **FELINE**, Bruno **FERRIER**, Jean-Jacques **GRANAT**, Jean-Christophe **GREGOIRE**, Bernard **JULLIEN**, Denis **MALAVAL**, Antoine **MARCOS**, Véronique **MARTIN**, Jean-Claude **MAZAUDIER**, Olivier **PENIN**, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Patrice **PLANES**, Fabienne **RICHARD-TRINQUIER**, Josiane **ROSIER-DUFOND**, Alain **THEROND**, Véronique **VAUTRIN**, Régis **VIANET**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (4)

Vincent **BOUGET**, donne pouvoir à Bruno **FERRIER** ; Robert **CRAUSTE**, donne pouvoir à Olivier **PENIN** ; Olivier **RIGAL**, donne pouvoir à Juan **MARTINEZ** ; Richard **TIBERINO**, donne pouvoir à Frédéric **TOUZELLIER**

Etaient excusés(ées), absents(es) (57)

Monique **BOISSIERE**, André **BRUNDU**, Bernard **CLEMENT**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, *Vice-Président(e)s présent(e)s excusé(e)s*

Bernard **ANGELRAS** Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH**, François **BERTIER**, Jean-Marc **CAMPELLO**, Mylène **CAYZAC-PRAUME**, Audrey **CIMINO**, Sylvie **COMPEYRON**, Ivan **COUDERC**, François **COURDIL**, Claude **DE GIRARDI**, Gilles **DONADA**, Xavier **DUBOURG**, Brigitte **DUPONT**, Frédéric **ESCOJIDO**, Laurence **GARDET**, Maryse **GIANNACCINI**, Philippe **GRAS**, Lisbeth **GUERIN-GRAIL**, Robert **HEBRARD**, Dominique **LACAMBRA**, Catherine **LECERF**, Joffrey **LEON**, Loïc **LEPHAY**, Renaud **LEROI**, Florent **MARTINEZ**, Chantal **MAY**, Jean-Pierre **MEDAN**, Ombeline **MERCEREAU**, Brigitte **MIRANDE**, Maurice **MOURET**, Rémi **NICOLAS**, Bruno **PASCAL**, Jérémie **PEREDES**, Thierry **PESENTI**, Angel **POBO**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Marie-France **RAINVILLE**, Jean-Marie **RAYMOND**, Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS**, David Alexandre **ROUX**, Rodolphe **RUBIO**, André **SAUZEDE**, Joël **TENA** Catherine **TOUNIER-BARNIER**, Gilles **TIXADOR**, Eddy **VALADIER**, Lucien **VIGOUROUX**, Valentine **WOLBER**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur **Frédéric TOUZELLIER**, Président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-2-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.121-13, L.121-16, L.121-23, L.143-17 à L.143-27 et R.141-1 et suivants, et R.143-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013-045-0007 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de deux Communautés de communes sur les Syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud Gard » et « Pays Cévennes » ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 17 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-09-B1-001 du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de trois communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et ses décrets d'application ;

Vu la délibération n°2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le projet de SCOT Sud Gard révisé ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-03-21 TREL2204624A approuvant le SDAGE Rhône Méditerranée approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°AP/2022-06-08 du Conseil Régional d'Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du SRADDET Occitanie 2040 ;

Vu la délibération N°CP/2023-02/12.14 du Conseil Régional d'Occitanie du 09 février 2023 prescrivant la modification du SRADDET Occitanie 2040 afin d'intégrer la territorialisation du ZAN suite aux évolutions du cadre législatif national,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu la délibération N°AP/2025-06/08 du 12 juin 2025 du Conseil Régional d'Occitanie adoptant la proposition de modification du SRADDET Occitanie 2040 ;

Vu le document stratégique de façade de la façade maritime Méditerranée en cours de mise à jour et qui a été porté à l'avis de participation du public du 05 mai au 05 août 2025 ;

Vu la délibération n°2023-06-29-01d en date du 29 juin 2023 prescrivant la mise en révision générale du SCoT Sud Gard et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Considérant les travaux effectués depuis la mise en révision du SCoT Sud Gard et la volonté poursuivis d'échanger et de co-construire le projet avec tous les acteurs du territoire et notamment :

- Par la consultation de l'ensemble des élus, dès octobre 2023, à travers un questionnaire permettant d'apprécier les retours d'expériences sur le SCoT en vigueur, actuellement applicable, et poursuivis par la demande de mise en place « d'ambassadeurs »,
- Par la désignation de personnes référentes désignées au sein de chaque EPCI afin d'être personne-relai entre le SCoT et les EPCI,
- Par des interventions dans chaque bureau communautaire entre décembre et janvier 2024 afin de présenter la démarche de la révision du SCoT et les modalités de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette poursuivis par la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021.
- Par des rencontres entre l'équipe du SCOT Sud Gard et chacune des communes en tenant des permanences au sein des EPCI et réaliser l'inventaire des projets prévus par les communes,
- Par le biais d'un premier COPIL élargi, s'est tenu le 07 décembre 2023, permettant de présenter la méthodologique définis pour la révision du SCoT, et d'obtenir les premières attentes des Personnes Publiques Associés dans le cadre du futur SCoT,
- Par la mise en place de groupes de travaux associant les acteurs du territoire préalablement aux séminaires.

La construction du diagnostic de territoire, de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et des enjeux s'est poursuivi, avec un premier « séminaire SCoT » en avril 2024 à Uchaud, en format atelier, rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire (environ 100 participants). Ensuite, un COPIL et un COTECH entre juillet et septembre 2024 ont déroulé les premiers éléments de diagnostic, de l'EIE et les résultats de l'étude INSEE concernant les perspectives démographiques au sein du SCoT Sud Gard. Parallèlement, la réalisation de la base de données d'occupation du sol de l'année 2021 (OCSOL 2021) a été produite, permettant d'acquérir des données précises concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un deuxième et troisième « séminaire SCoT » se sont respectivement tenus à Cabrières et à Bellegarde en septembre-octobre 2024, permettant d'approfondir les enjeux du territoire, et de définir le scénario souhaitable pour le territoire. Ces éléments ont permis de définir les premières orientations pour la construction du Projet d'Aménagement Stratégique.

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 13 mars 2025, ainsi que 3 réunions publiques concernant le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement se sont tenues le 27 février 2025 à Vergèze, le 04 mars à Nîmes, et le 13 mars à Fourques. Ces différentes réunions ont suscité la présence d'une cinquantaine de personnes et plusieurs dizaines d'interventions ont ponctués les échanges.

La co-construction du Projet d'Aménagement Stratégique s'est déroulée lors du quatrième « séminaire SCoT », toujours en format d'ateliers participatifs, le 29 avril 2025 à Nîmes, et a rassemblé environ 70 personnes. L'ensemble des sujets présents dans le Projet d'Aménagement Stratégique ont été abordés (démographie, logements, densité, mobilités, économie, agriculture, environnement et biodiversité, ...) afin de définir les volontés et les traduire dans le document. Le 03 juin 2025 à Codognan, un cinquième « séminaire SCoT » de restitution a réuni les acteurs du territoire afin de présenter les axes principaux du PAS et leurs traductions cartographiques.

Le Projet d'Aménagement Stratégique a été soumis en juillet 2025 à l'ensemble des EPCI, des élus du Comité Syndical, des maires des 80 communes et des Personnes Publiques Associées afin de recueillir les éventuelles remarques et retours sur ce document.

Le bilan de cette concertation et l'ensemble des remarques ont été présentés lors du COPIL et du COTECH qui se sont tenus le 25 septembre 2025 à Générac. A partir de ces différentes contributions, une seconde version du Projet d'Aménagement Stratégique a ainsi été réalisé et présenté le 13 novembre 2025 à Nîmes en séminaire de restitution.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été destinataires de ce Projet d'Aménagement Stratégique et ont été invitées à émettre leurs éventuelles remarques lors de la réunion PPA du 13 novembre 2025.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sud Gard est ainsi construit autour de 3 axes :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT ET VIVANT

1. Préserver et restaurer les **espaces agricoles, naturels et humides**
2. Valoriser **les paysages** comme vecteurs d'identité et de résilience
3. Poursuivre la **sobriété foncière**
4. Préserver les **ressources naturelles** et accompagner leur gestion durable
5. Réduire la vulnérabilité face **aux risques**
6. Déployer une **stratégie énergétique** locale, renouvelable et partagée

AXE 2 : POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ, UN TERRITOIRE ACCESSIBLE ET SOLIDAIRE

1. Maintenir une **dynamique démographique** tout en répondant aux besoins en logements
2. Développer une **offre de logements** diversifiée pour faciliter les parcours résidentiels
3. Faciliter **la mobilité** à différentes échelles, du grand territoire au local
4. Offrir des **équipements, commerces et services** accessibles à tous à l'échelle des bassins de vie

AXE 3 : POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PRODUCTIF ET LOCAL EQUILIBRÉ

1. Affirmer le **rôle économique** du territoire
2. Diversifier l'**économie**
3. Faire évoluer le **modèle commercial**
4. Dynamiser l'**agriculture**
5. Développer le **tourisme durable**

Considérant les contributions reçues par le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard de la part d'habitants et d'élus,

Considérant le cadre législatif du Projet d'Aménagement Stratégique et notamment :

L'article L.141-3 du Code de l'urbanisme qui précise que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme qui indique qu'« *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Considérant que, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité Syndical.

Je vous propose :

- De **DEBATTRE** des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- D'**ACTER** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard

Le projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat seront annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.C.O.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
1^{er} Vice-Président de Nîmes métropole